

## **INVESTISSEMENT DANS LES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX POUR PERSONNES HANDICAPÉES**

### **POSTADUR EN DIAZADURIOÙ SOKIAL HA MEZEGIEZH SOKIAL EVIT TUD NAMMET**

#### **BÉNÉFICIAIRES**

- Établissements sociaux et médico-sociaux publics ou privés habilités à l'aide sociale, associations et organismes mutualistes à but non lucratif ;
- Bailleurs sociaux, EPCI, communes, CCAS, CIAS.

#### **TYOLOGIE D'ÉTABLISSEMENTS**

- Habilités à l'aide sociale ;
- Dans le champ des compétences départementales : foyer de vie, foyer d'accueil médicalisé, foyer d'hébergement.

#### **NATURE DES TRAVAUX**

- Construction nouvelle ;
- Reconstruction, restructuration lourde (modernisation) avec ou sans extension ;
- Travaux ou équipements de mise aux normes de sécurité, d'hygiène et d'accessibilité ainsi que l'acquisition de matériel d'adaptation au handicap.

#### **CRITÈRES DE RECEVABILITÉ**

- Attribution non automatique de la subvention, conditionnée à une validation préalable au regard des priorités départementales (obligations en termes de sécurité, taux de vétusté, intérêt territorial, taux d'équipement...) ;
- Validation de la faisabilité technique et financière dans le respect de la tarification départementale pour l'ensemble des résidents de l'établissement bénéficiaire direct (propriétaire) ou indirect (locataire) de la subvention départementale.

#### **MODALITÉ D'INTERVENTION FINANCIÈRE**

##### **Programmes liés à la création, restructuration, modernisation des établissements pour personnes handicapées :**

- Dépenses d'investissement TDC (toutes dépenses confondues) contribuant à la mise en œuvre du projet (études, travaux, honoraires, divers, assurances...) ;
- Une aide de 20 % jusqu'à un plafond de dépense subventionnable de 100 000 €/place d'hébergement permanent ou temporaire, une place d'accueil de jour comptant pour 0,50 place ;
- A laquelle peut s'ajouter une aide de 10 % pour la tranche de dépense subventionnable supérieure à 100 000 €/place, plafonnée à 180 000 €/place.

##### **Programme de travaux de mises aux normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité ainsi que l'acquisition de matériel pour maintenir de bonnes conditions d'accueil des personnes âgées :**

- Dépenses d'investissement TDC contribuant à la mise en œuvre du projet (études, travaux, honoraires, assurances...)
- Dépense subventionnable plafonnée à 2 M€ du coût de l'opération ;
- Taux de subvention de 20 %.

Une avance peut être versée dans la limite de 30 % du montant de la subvention accordée sous réserve de présentation d'un justificatif de commencement de l'opération.

## **PIÈCES À FOURNIR**

### **Concernant les nouveaux projets pour validation :**

- Etude de faisabilité technique et financière ;
- Impact prévisionnel sur le prix de journée hébergement ;
- Calendrier prévisionnel de déroulement de l'opération.

### **En amont de la demande de subvention :**

- Avant-projet sommaire (APS) avec descriptif détaillé du programme de travaux ;
- Avant-projet définitif (APD), avec descriptif détaillé du programme de travaux ;
- Coût de revient détaillé de l'opération ;
- Plan de financement détaillé ;
- Calendrier prévisionnel d'exécution des travaux ;
- Relevé d'identité bancaire.

## **DÉPÔT DE LA DEMANDE**

Président du Conseil départemental du Morbihan  
Direction générale adjointe solidarités  
Direction de l'autonomie  
64 rue Anita Conti  
CS 20514  
56035 Vannes cedex  
Tél. : 02 97 54 78 39